

**Conditions Définitives**



**REGION ILE-DE-FRANCE**

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme) de 4.000.000.000 d'euros

**SOUCHE No : 29**

**TRANCHE No : 1**

**3,625% Emprunt 2012-2024 de EUR 350.000.000**

Prix d'Emission **99,923%**

**BNP PARIBAS**

**CREDIT AGRICOLE CIB**

En date du 23 mars 2012

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 29 novembre 2011 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°11-556 en date du 29 novembre 2011) et le supplément au Prospectus de Base en date du 6 février 2012 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°12-057 en date du 6 février 2012) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), (la "**Directive Prospectus**") et doivent être lus conjointement avec celui-ci.

Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base.

L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres.

L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

- 1** Emetteur : Région Ile-de-France
- 2** (i) Souche N : 29  
(ii) Tranche N : 1
- 3** Devise(s) Prévues(s) : Euro ("**EUR**")
- 4** Montant Nominal Total :  
(i) Souche : EUR 350.000.000 (trois cent cinquante millions d'euros)  
(ii) Tranche : EUR 350.000.000 (trois cent cinquante millions d'euros)
- 5** Prix d'émission : 99,923% du Montant Nominal Total
- 6** Valeur(s) Nominale(s) 100.000 EUR (cent mille euros)  
Indiquée(s) :
- 7** (i) Date d'émission : 27 mars 2012  
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : 27 mars 2012 (voir stipulations relatives aux intérêts ci-dessous).
- 8** Date d'Echéance : 27 mars 2024
- 9** Base d'Intérêt : Taux Fixe de 3,625% par an
- 10** Base de Remboursement / Paiement : Remboursement au pair
- 11** Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement : Non applicable
- 12** Options : Non applicable
- 13** (i) Rang : Senior  
(ii) Date d'autorisation de l'émission : Délibération n°CR 123-11 en date du 16 décembre 2011 et délibération n°CR 11-10 du 16 avril 2010
- 14** Méthode de distribution : Syndiquée

## STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

**15** Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Applicable

Titres à Taux Fixe

- (i) Taux d'Intérêt : 3,625% par an payable annuellement à échéance
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 27 mars de chaque année et décalé conformément à la Convention de Jour Ouvré suivant et non ajusté
- (iii) Montant de Coupon Fixe : 3.625 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal
- (iv) Coupon Atypique : Non Applicable
- (v) Méthode de Décompte des Jours(Article 5(a)) : Exact/Exact ICMA
- (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : 27 mars
- (vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non Applicable

**16** Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Non Applicable

**17** Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises Non Applicable

## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

**18** Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

**19** Autre Option Non Applicable

**20** Montant de Remboursement Final pour chaque Titre EUR 100.000 pour chaque Titre de EUR 100.000

**21** Montant de Remboursement Anticipé

- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée

calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) : Oui

(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : Non Applicable

## **STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

**22** Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable

(iii) Certificat Global Technique : Non Applicable

(iv) Exemption TEFRA applicable : Non Applicable

**23** Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : TARGET

**24** Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable

**25** Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable

**26** Stipulations relatives à la : Non Applicable

consolidation :

**27** Masse (Article 11) : La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse:  
MASSQUOTE S.A.S.U.  
RCS 529 065 880 Nanterre  
Raphael de Riberolles –Chairman  
33, rue Anna Jacquin  
92100 Boulogne Billancourt  
France

Le représentant suppléant :  
Gilbert Labachotte  
8 Boulevard Jourdan  
75014 Paris

Le Représentant percevra une rémunération annuelle de 400 EUR (hors TVA), payable à chaque Date de Paiement d'Intérêts, avec un premier paiement à la date d'émission. Le représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, la rupture ou la fin de sa mission décidée par l'assemblée des porteurs ou dès lors qu'il ne sera plus en mesure d'exercer sa mission. Sa nomination prendra fin automatiquement à la Date d'Echéance ou au Remboursement total intervenu avant la Date d'échéance.

**28** Autres conditions définitives : Non Applicable

## **DISTRIBUTION**

**29** (i) Si elle est syndiquée, noms **BNP Paribas**  
et adresses des Membres du 10 Harewood Avenue  
Syndicat de Placement : Londres NW1 6AA  
Royaume-Uni

**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**  
9, quai du Président Paul Doumer  
92920 Paris-La Défense Cedex  
France

(ii) Membre chargé des Non Applicable  
Opérations de Régularisation

(le cas échéant) :

(iii) Commission des Agents Non Applicable

Placeurs :

(iv) Date du contrat de prise ferme 23 mars 2012

**30** Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : Non Applicable

**31** Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable

### **GENERALITES**

**32** Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [•] soit une somme de : Non Applicable

**33** Notation : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

"AA+" par Standard & Poor's et "AAA" par Fitch.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée.

Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (UE) No 1060/2009 sur les Agences de Notation de Crédit tel que modifié (le "**Règlement Agences de Notation**").

**34** Admission aux négociations : Euronext Paris

## **ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 4.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

## **RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : .....

Dûment autorisé



## **PARTIE B – AUTRE INFORMATION**

### **1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

- (i) Admission aux négociations: Une demande d'autorisation des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 27 mars 2012 a été faite.
- (ii) Estimation du coût total de 7.225 EUR  
l'admission à la négociation :

### **2. NOTATIONS**

Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

S&P : AA+

Fitch : AAA

### **3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

### **4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT**

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement de thèmes identifiés socialement et environnementalement responsables par la Région Ile-de-France.

### **5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT**

Rendement : 3,633%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs

### **6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

- (i) Code ISIN : FR0011225325
- (ii) Code commun : 076438811

- (iii) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
  - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable